



**Délibération**  
DAAJ/CABINET

Envoyé en préfecture le 12/04/2021

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le



ID : 017-211704150-20210401-2021\_25CG-DE

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1<sup>ER</sup> AVRIL 2021

### 2021 – 25. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES SITE SAINT-LOUIS & GOLF

**Président de séance :** DRAPRON Bruno, Maire

**Etaient présents : 32**

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, CAMBON Véronique, BUFFET Martine, DAVIET Laurent, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, BETIZEAU Florence, ROUSSAUD Barbara.

**Excusés ayant donné pouvoir : 2**

CATROU Rémy à BETIZEAU Florence, DELCROIX Charles à TOUSSAINT Charlotte.

**Absente excusée : 1**

VIOLLET Céline.

**Secrétaire de séance :** CHANTOURY Laurent

**Date de la convocation :** 26 mars 2021

**Date d'affichage :** 12 AVR. 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-31,  
Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,

Considérant les budgets primitifs de l'exercice 2020 ainsi que les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le Trésorier Principal de SAINTES-Municipale a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,



Considérant que les opérations ont été régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 18 mars 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'absence d'observation sur les Comptes de Gestion du BUDGET PRINCIPAL dressés pour l'exercice 2020 par le Trésorier Principal de SAINTES-Municipale, visés et certifiés conforme par l'Ordonnateur.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

**Pour l'adoption : 34**  
**Contre l'adoption : 0**  
**Abstention : 0**  
**Ne prend pas part au vote : 0**

- Sur l'absence d'observation sur les Comptes de Gestion du BUDGET annexe SITE SAINT-LOUIS dressés pour l'exercice 2020 par le Trésorier Principal de SAINTES-Municipale, visés et certifiés conforme par l'Ordonnateur.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

**Pour l'adoption : 34**  
**Contre l'adoption : 0**  
**Abstention : 0**  
**Ne prend pas part au vote : 0**



- Sur l'absence d'observation sur les Comptes de Gestion du BUDGET annexe GOLF dressés pour l'exercice 2020 par le Trésorier Principal de SAINTES-Municipale, visés et certifiés conforme par l'Ordonnateur.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

**Pour l'adoption : 34**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
  
Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.